

## **DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS**

**2016 DVD 137 DFA DRH** Contrôle du stationnement payant de surface à Paris -Marché de services – Modalités de passation

### **PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Depuis le début de la mandature, la Ville de Paris adapte son organisation administrative aux défis majeurs que doit relever notre collectivité : garantir la sécurité de ses concitoyens partout et en toute circonstance, améliorer la proximité des politiques publiques, rendre l'action publique plus lisible et efficace, accélérer la mise en œuvre de la transition écologique.

Des évolutions législatives récentes et en cours d'examen par le Parlement ouvrent de nouvelles perspectives pour la Ville de Paris sur deux sujets essentiels: la lutte contre la pollution de l'air et la lutte contre les incivilités.

D'une part, la loi dite Maptam (Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles) de 2014 en instaurant la municipalisation du stationnement va permettre aux collectivités, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de maîtriser pleinement la mise œuvre de leur politique en matière de stationnement payant de surface, élément essentiel de la maîtrise de la circulation à Paris et donc des rejets polluants. Elle invite ainsi la municipalité à repenser entièrement cette mission, notamment pour un meilleur respect par les usagers.

D'autre part, le projet de loi réformant le statut de Paris dont l'examen vient de débiter au Parlement prévoit le transfert de compétences à la collectivité parisienne, dont celles relatives au contrôle du stationnement payant, du stationnement gênant et des fourrières, ainsi que le transfert des moyens correspondants. Il est notamment prévu que les agents de surveillance de Paris (ASP), actuellement placés sous l'autorité du Préfet de Police mais pris en charge financièrement par la Ville de Paris, reviennent dans la situation de droit commun et soient placés sous l'autorité de la Maire de Paris. Comme toutes les autres villes de France, Paris retrouvera ainsi par la voie de cette réforme une pleine compétence sur sa politique de stationnement.

Ce contexte constitue une opportunité pour moderniser l'organisation des services dans l'objectif d'une action municipale plus rapide et plus efficace au service des Parisiennes et des Parisiens sur nos chantiers prioritaires que sont l'amélioration de la mobilité durable, la lutte contre la pollution, le renforcement de la lutte contre les incivilités et des dispositifs municipaux d'accueil et de surveillance. Il s'agit en outre d'offrir aux agents qui seront accueillis au sein de la collectivité parisienne des nouvelles perspectives de carrière, notamment dans les domaines de la prévention, de la surveillance et de la sécurité.

D'un point de vue organisationnel, du fait des calendriers très rapprochés, le transfert de compétences relatives au stationnement et à la circulation d'une part et la municipalisation du contrôle du stationnement payant d'autre part, impliquent de redéfinir en amont les modalités d'exercice des nouvelles missions au sein de la Ville de Paris.

L'enjeu n'est pas d'opérer une simple translation des services opérationnels de la Préfecture de Police vers la Ville de Paris (hors encadrement policier conservé par le Ministère de l'Intérieur), mais d'envisager la meilleure organisation de l'ensemble des nouvelles prérogatives municipales en allouant au mieux nos moyens au service de nos objectifs prioritaires. Une partie des agents accueillis à la Ville en provenance de la préfecture de police auront vocation à occuper des missions de sécurité et de lutte contre les incivilités en rejoignant la Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection (DPSP). L'arrivée de ces agents permettra de renforcer l'unité d'appui qui accompagne l'ouverture des

équipements au public notamment la nuit (parcs et jardins), en soirée (équipements sportifs) et le week-end (médiathèques, voies sur berges...).

De la même manière, certains agents en provenance de la préfecture de police seront déployés sur la surveillance des bâtiments municipaux (mairies, bâtiments centraux, équipements recevant du public...) dans le contexte de la mise en œuvre du plan Vigipirate (systématisation des contrôles d'accès). Enfin, l'opportunité de reprendre en régie des dispositifs actuellement externalisés (sécurisation de certains équipements comme La Canopée, les bibliothèques, les expositions à l'hôtel de Ville, etc) justifierait un renforcement de ses effectifs.

Par ailleurs, nous souhaitons réaffirmer notre volonté de mettre en place une politique des déplacements qui conduise vers une mobilité durable pour tous.

La Ville de Paris en maîtrise déjà plusieurs leviers, au moins en partie, avec la Préfecture de Police qui intervient dans le processus de décision, à savoir l'aménagement de l'espace public et le soutien de l'usage des véhicules propres et des transports en commun (aménagement de couloirs bus, pistes cyclables, services de vélos et véhicules électriques en libre-service, développement d'un réseau de bornes de recharge, développement des zones 30 et zones de rencontre, création de doubles sens cyclables, projets de lignes à haut niveau de service...), le plan de lutte contre la pollution de l'air (zone à circulation restreinte, aides au renouvellement de son véhicule ou à son abandon, projet d'axes réservés aux véhicules propres), le règlement marchandises et la Charte de la logistique urbaine durable, ou encore le développement d'opérations spécifiques telles les Paris-Respire ou les Champs-Élysées piétons.

La réforme du statut de Paris et la municipalisation du contrôle du stationnement payant de surface vont permettre de redonner l'ensemble des leviers d'actions à la Ville de Paris et de mettre en place l'autre levier essentiel, à savoir le contrôle efficace des différents usages de l'espace public, pour une meilleure efficacité de notre politique des déplacements et de lutte contre la pollution par le trafic routier.

Il s'agit donc d'une refonte profonde des missions de contrôle et de l'affectation des moyens associés qui incombent à la Ville de Paris, qui permet ainsi d'offrir aux agents de la Préfecture de Police qui rejoindront la ville en 2018 la visibilité sur leur avenir professionnel qu'ils sont en droit d'exiger à travers des missions plus vastes et des perspectives d'évolution. Dans ce cadre, une concertation nourrie avec les personnels et leurs organisations syndicales représentatives a été engagée en lien étroit avec la Préfecture de Police. La Maire de Paris et le Préfet de police ont rencontré au mois de septembre les représentants syndicaux des agents concernés

L'accueil des ASP constitue une opportunité de renforcer encore les moyens dédiés à ces missions de service public attendues par les Parisiennes et les Parisiens, en les affectant en priorité à la lutte contre la pollution et le stationnement gênant, l'accompagnement des opérations « sans voiture », le respect des circulations douces, la lutte contre les incivilités, la surveillance des équipements municipaux.

Ce renforcement sensible est rendu possible non seulement par l'arrivée des ASP mais aussi par la possibilité donnée par la loi Maptam aux collectivités de confier le contrôle du stationnement payant de surface à un prestataire spécialiste de cette activité.

Pour permettre ces évolutions, il est donc envisagé de lancer une consultation relative au contrôle du stationnement payant, après une procédure d'achat conforme au code des marchés publics, selon la procédure concurrentielle avec négociation, un tel marché nécessitant des échanges avec les candidats, compte-tenu de son caractère innovant et complexe.

Le recours à l'expérience et aux capacités d'innovation d'un prestataire doit s'inscrire dans une perspective de modernisation du contrôle du stationnement payant de surface, qui doit aujourd'hui bénéficier des avancées technologiques du secteur (utilisation par exemple de moyens automatisés de lecture de plaques, selon la réglementation adaptée ou en vigueur, systèmes d'information performants, outils numériques et gestion des recours administratifs optimisée).

Les prestations débuteront à partir du 1er janvier 2018, date d'application des dispositions de la loi Maptam.

Elles comprendront le contrôle du stationnement payant et le traitement des recours de premier niveau prévus par la loi, à savoir les Recours Administratifs Préalables Obligatoires, ainsi que la préparation des mémoires en réponse pour les recours de second niveau déposés auprès de la juridiction spécialisée, la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) créée par l'État dans le cadre de la réforme.

Afin de garantir une qualité de service identique aux Parisiens, la Ville de Paris va par ailleurs acquérir un outil de gestion de la procédure des recours (objet d'un marché préparé par la DSTI, qui est également soumis au Conseil de Paris dans la délibération 2016 DSTI 18). Cet outil de gestion sera mis à disposition des prestataires en vue de garantir un mode opératoire unique et une égalité de traitement des usagers. Cet outil de gestion, sous responsabilité de la Ville, permettra également d'assurer la continuité du service attendue lors d'un changement de prestataire de l'outil, tant dans les modes opératoires que dans le traitement de l'encours des dossiers à date du changement.

Le marché de contrôle du stationnement payant et traitement des recours sera divisé en trois lots géographiques de la manière suivante, ces lots représentant chacun entre 43 000 et 50 000 places environ, pour un total aujourd'hui d'environ 140 000 places de stationnement payant à Paris :

Lots	Arrondissements
1	1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> , 6 <sup>e</sup> , 11 <sup>e</sup> , 12 <sup>e</sup> , 13 <sup>e</sup> , 20 <sup>e</sup>
2	7 <sup>e</sup> , 14 <sup>e</sup> , 15 <sup>e</sup> , 16 <sup>e</sup>
3	8 <sup>e</sup> , 9 <sup>e</sup> , 10 <sup>e</sup> , 17 <sup>e</sup> , 18 <sup>e</sup> , 19 <sup>e</sup>

Un candidat ne pourra se voir attribuer que deux lots au maximum.

Je vous demande donc de m'autoriser à lancer une consultation selon la procédure concurrentielle avec négociation, pour l'attribution du marché relatif au contrôle du stationnement payant de surface à Paris.

Je vous prie Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris